



Règlement Intérieur Tennis club de Tartas

Article 1 SOCIETAIRES

Sont sociétaires du club, les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison sportive en cours.
La liste des membres du Comité Directeur est disponible sur le site du club.
Les tarifs des cotisations sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

Article 2 ADHESIONS

Le règlement intérieur est communiqué à l'adhérent qui rend sa fiche d'adhésion renseignée, signée et qui verse sa cotisation.
Le premier septembre de l'année sportive, l'adhérent, à jour de sa cotisation, reçoit le nouveau code de réservation qui lui permet de jouer sur tous les courts du club.

Article 3 LICENCES

Le club est affilié à la FFT, **les adhérents, mais également les invités, doivent être obligatoirement licenciés.**
Le licencié bénéficie d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis, sur tout le territoire. Les conditions générales et particulières de l'assurance sont disponibles sur le site de la FFT.

Article 4 ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est **réservé exclusivement aux sociétaires du club**, définis à l'article 1.
L'accès aux courts est autorisé uniquement après réservation sur TENUP.
Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent accéder à la réservation en ligne des courts.

Article 5 RESERVATIONS

- La procédure de réservation est détaillée sur notre site internet.
- Vous pouvez réserver **au maximum sur deux semaines à l'avance**: par exemple, le 01/10 à 9h00, vous pouvez réserver un court jusqu'au 15/10 à 9h00.
- Vous ne pouvez réserver qu'**une heure à la fois**: une fois que cette heure est passée, vous pouvez effectuer une autre réservation. Cependant, pour les **matches officiels** (championnat des Landes, de Ligue ou Land'Adour), l'administrateur vous donne la possibilité de réserver deux heures consécutives (attention, après votre élimination ou la fin de ces compétitions, le crédit de deux heures est annulé).
- Le planning de réservation pour les cours de l'école de tennis, les cours pour adultes et les entraînements des équipes est initialisé au début de la saison.
- Pour une réservation permanente d'enseignement ou de match par équipes sur les courts couverts 1 et 2, l'enseignant (ou l'équipe) reste prioritaire sur les courts extérieurs: s'il décide d'utiliser ces courts, il libère les courts couverts.
- Le **club se réserve le droit d'annuler des réservations** pour des raisons impératives (compétitions, tournoi, animations, stages, école, travaux, ...). Dans ce cas, un mail vous sera automatiquement envoyé ainsi qu'à votre partenaire.

• **Il est interdit de communiquer le code réservation à une personne non sociétaire du club et de réserver, sous votre propre nom, une heure à cette personne.**

• Le contrôle sur place des réservations peut se faire grâce aux e-mails de confirmation ou via l'application Adoc avec un smartphone.

Article 6 EQUIPEMENT

Une tenue correcte est exigée, composée de chaussures de tennis obligatoires.

Le chewing-gum est formellement interdit.

Des poubelles sont à votre disposition sur tous les courts.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des courts couverts.

Article 7 HORAIRES

La confirmation des horaires et des groupes de tennis est disponible sur notre site internet.

Article 8 RESPONSABILITE

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents sauf pendant les cours.

Article 9 PERTES ET VOLS

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel d'adhérent ou de visiteur, enfant ou adulte, sur l'ensemble de l'aire tennistique.

Cependant, toute perte ou vol doit être signalé à un responsable du Club.

Article 10 SANCTIONS

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements : les frais de réparations sont à la charge du responsable des dégâts.
- Agression physique ou verbale envers un autre adhérent ou un responsable du club ou un salarié du club dans le cadre de sa fonction.

Dans ces cas, le Comité Directeur pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de la cotisation ni dédommagement.

Un sociétaire qui jouera sans réservation sera averti et sanctionné en cas de récidive.

Article 11 APPLICATION DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur et les moniteurs ont le pouvoir de faire appliquer ce règlement à tout instant et en tout lieu de la plateforme tennistique.

L'adhésion au Club de tennis de la PST implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Le Comité Directeur



Club : 0558735413

Moniteur (Franck) : 0689179804



tennistartas@gmail.com



www.tennistartas.fr